



COMMUNE DE LLAURO

PROCÈS VERBAL DU MARDI 10 Septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix septembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Roger TOURNÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10
Date de la convocation : Mardi 3 Septembre 2019

Présents : Mmes MARTIN Sylvie, DELATTRE Agnès, BOULANGER Gaëlle, ANCEL Hilda, FAXULA Luce.

Mrs ROSSARD Daniel, RODRIGUEZ François, Patrice FRANSENS Patrice.

Absent excusé : OLIVÈRES Bruno a donné procuration à TOURNÉ Roger.

Absent : Didier LAVAUX

DELATTRE Agnès a été élue secrétaire de séance.

DCM 21/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que certains bâtiments auraient besoin de travaux. Il a identifié les plus importants comme : l'installation de la climatisation réversible à l'école, la réfection de la façade de l'atelier côté rue des noyers et celle de l'appartement communal place de la mairie et le changement des menuiseries (fenêtres et volets) à l'appartement communal de la rue des cerisiers.

Les devis ci-dessous ont été demandés pour un montant total de 36 019.36 € HT.

Climatisation école	15007.96 €
Réfection façade atelier	2708.18 €
Réfection façade appartement communal Place de la mairie	7250 €
Réfection des menuiseries appartement Rue des cerisiers	11053.22 €
TOTAL	36019.36 €

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, il convient de demander, aux partenaires habituels de la commune, une aide financière.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la question.

Le Conseil Municipal, ouï les propos de Monsieur le Maire, délibère, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'aide financière, la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre des Aides aux Investissements Territoriaux.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DCM 22/2019 : DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de rectifier une erreur relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2018 (délibération n°11/2019) votée lors de la séance du 2 avril dernier. Etant donné l'excédent de fonctionnement constaté au 31/12/2018 de 41 666.36 € et l'affectation obligatoire au 1068 de 22 753.95 €, l'affectation à l'excédent reporté aurait dû être de 18 912.41 € et non 21991.59 €. Monsieur le Maire propose donc de régulariser cette erreur par la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
022 Dépenses imprévues	-3 085.18	002 Excédent reporté	-3 085.18

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,
APPROUVE la décision modificative ci-dessus afin de régulariser l'affectation du résultat d'exploitation 2018.

DCM 23/2019 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ÉLECTRICITÉ DU PAYS CATALAN (SYDEEL66)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°24042019 en date du 27 juin 2019, du Comité Syndical du SYDEEL66

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 27 Juin 2019, a délibéré à l'unanimité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2018330-0002 du 26 Novembre 2018.

Les modifications envisagées portent sur les articles énoncés ci-dessous :

- ✓ Mise en conformité rédaction Art 5.1.1 –compétence obligatoire distribution publique d'électricité
- ✓ Prise en compte du nouveau code de la commande publique Art 5.1.2/5.3.4
- ✓ Modification Art 5.2.2 – pour adaptation au contexte en terme d'innovation pour la mobilité propre
- ✓ Actualisation Art 5.3 et sous-articles correspondants – Mise en commun moyens et activités accessoires concernant notamment les actions liées à la transition énergétique.
- ✓ Création Art 5.3.5 – Autres Activités Complémentaires
- ✓ Modification Art 8 – Composition et fonctionnement du comité syndical

- ✓ Reformulation article 8.2 et rémunération en 8.5 – Dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du bureau, des commissions et des fonctions du Président
- ✓ Création Art 8.6 – relatif aux Commissions
- ✓ Reformulation Art 9 – Élection du bureau
- ✓ Suppression des Art 11/12 modification de l'objet des articles 11 et 12 suite à renumérotation
- ✓ Actualisation Art 13 – Budget- Reformulation art 13-1 Dépenses et ajout de recettes à l'article 13-2

La délibération du Comité Syndical en date du 27 Juin 2019 a été notifiée à la Commune le 11 juillet 2019 et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux. Lecture étant faite, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,

APPROUVE dans toutes ses dispositions la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

MANDATE Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à Monsieur le Président du SYDEEL66.

DCM 24/2019 : COMMANDE ANNUELLE D'ESSENCES ARBUSTIVES A LA PÉPINIÈRE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée comme chaque année de commander certaines essences arbustives à la pépinière départementale. Il propose à l'assemblée la commande ci-dessous :

- **1 Belvédère** : 2 Abélias, 1 Atriplex, 2 Cistes de Crête, 1 Corronille arbrisseau
- **2 Rue des cerisiers** : 2 Cotinus vert, 2 Cotinus rouge, 1 Myrte commune, 4 Plumbagos, 1 Poinciana
- **3 Stade Municipal A110, A111**: 1 Sauge Azurea, 1 Solanum, 1 Spiree bleue, 1 Arabette du caucase, 4 lavandes commune
- **4 Stèle** : 1 Orpin à pétales droits, 1 Orpin blanc, 1 orpin des rochers, 4 Romarins rampants, 4 sauges communes blanches et rouges, 2 Sauges communes rouges, 2 Faux poivriers, 2 Oliviers
- **5 Camping** : 2 Micocouliers, 2 Platanes, 2 Mimosas des quatre saisons

Soit :

2 Abélias,
1 Atriplex
2 Cistes de Crête
1 Coronille arbrisseau
2 Cotinus verts
2 Cotinus rouges
1 Myrte commune
1 Arabette du Caucase,
4 Romarins rampants
4 Sauges communes blanches et rouges,
1 Spirée Bleue,
1 Solanum
4 Plumbagos,
1 Sauge azurea,
1 Poinciana
4 Lavandes communes
1 Orpin à pétales droits
1 Orpin blanc
1 Orpin des rochers
2 Sauges communes rouges
2 Micocouliers
2 Platanes
2 Faux poivriers
2 Mimosas des quatre saisons
2 Oliviers

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et délibéré à
l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ la proposition telle que ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer tout document à
intervenir afin de passer commande de la liste détaillée ci-dessus, pour
l'embellissement de nos espaces publics, auprès du conseil départemental et de
la Pépinière Départementale.

DCM 25/2019 : MOTION RELATIVE AU PROJET DE DIMINUTION DES RESSOURCES DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

VU le CGCT et notamment l'article L2121-29,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des discussions budgétaires pour la loi de
finances 2020, le gouvernement étudie la possibilité de réduire la Taxe
Additionnelle à la Taxe Foncière Non Bâtie (TATFNB) qui assure le
financement des Chambres d'Agriculture,

CONSIDÉRANT que, dans le département, cette taxe représente 45 % du
budget de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,

CONSIDÉRANT que l'objectif affiché de cette réduction est la volonté de
diminuer la pression

CONSIDÉRANT que l'objectif affiché de cette réduction est la volonté de
diminuer la pression fiscale sur les exploitations agricoles,

CONSIDÉRANT que cependant il n'en est rien. En effet, selon le rapport
annuel de la Cour des Comptes de février 2017, le montant moyen de la

TATFNB à l'hectare ne représenterait que 0.52 % des charges totales d'exploitation et que par conséquent une variation en plus ou en moins de cet impôt serait donc sans effet significatif sur les revenus des exploitations agricoles alors qu'elle a un impact fort sur l'équilibre financier des chambres d'agriculture.

CONSIDÉRANT que la réduction prévue par le gouvernement serait progressive pour atteindre 19 % en 2022 et que cette baisse annoncée représenterait sur 3 ans lissés un montant de 477 294 € sur un budget annuel d'environ 2 512 393 € pour la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales.

CONSIDÉRANT que cette réduction va affaiblir considérablement les Chambres d'Agriculture et engendrer des réductions importantes d'effectifs,

CONSIDÉRANT que par ailleurs le gouvernement appelle fortement les agriculteurs à prendre le virage de la transition et en même temps réduit les moyens qui permettent d'accompagner massivement ce mouvement,

CONSIDÉRANT qu'affaiblir les Chambres d'Agriculture, c'est priver les exploitations agricoles de la recherche, du développement et de l'innovation indispensables pour affronter la compétitivité et les enjeux environnementaux et climatiques,

CONSIDÉRANT que les élus, les techniciens, l'ensemble des parties prenantes des Chambres d'Agriculture sont des interlocuteurs privilégiés des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats ainsi que du conseil départemental.

CONSIDÉRANT que les élus locaux de manière générale travaillent très étroitement avec la chambre d'agriculture sur des sujets importants tels que la gestion du foncier agricole au travers des PAEN, des AFAFE, de la reprise des exploitations, de la ressource en eau et de l'irrigation et du soutien à la profession de manière générale,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de soutenir fortement un de nos partenaires privilégié,

Ainsi, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal,

REFUSE toute réduction des moyens d'intervention et d'actions des Chambres d'Agriculture auprès des agriculteurs, des forestiers et des territoires ruraux car des coupes budgétaires iraient à l'encontre de l'efficacité, de la proximité, de l'accompagnement des entreprises agricoles et des territoires.

DEMANDE au gouvernement de renoncer à la mesure annoncée de la réduction de 15% en 2020, 2% en 2021 et 2% en 2022 de la ressource TATFNB des Chambres d'Agriculture.

DCM 26/2019 : PROJET EOLIEN DE PASSA-ENQUÊTE PUBLIQUE- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que, par arrêté n°PREF/DCL/BCLUE2/019192-0001 du 11 juillet 2019, et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, M. le Préfet a prescrit une enquête publique concernant la demande environnementale d'exploiter un parc éolien à Passa par la société Eléments.

Il indique que l'enquête publique, menée par M. Zocchetto, commissaire-enquêteur, est ouverte du 26 août au 27 septembre 2019 et qu'elle concerne l'implantation de deux alignements de trois aérogénérateurs, soit six éoliennes de 132 à 152 mètres de haut, d'un réseau électrique inter-éoliennes et de deux postes de livraisons.

Il précise que l'entier dossier d'enquête publique a été transmis au conseil municipal de Llauro, qu'il est également consultable en version dématérialisée sur le site de la Préfecture. Il précise que, conformément aux règles encadrant les ICPE, dans le cadre de l'enquête publique, l'avis de la municipalité de Llauro est sollicité (comme celui des 16 autres municipalités se trouvant dans un rayon de six kilomètres autour du lieu d'implantation projeté) et qu'il convient donc que le conseil municipal se prononce sur le projet.

Il s'étonne que seules 3 communes, sur les 17 se trouvant dans le rayon des six kilomètres du projet, bénéficient de la venue du commissaire-enquêteur et de la mise à disposition de l'entier dossier sous un format « papier ».

Il s'étonne également que la Communauté de Communes des Aspres ne soit pas sollicitée dans cette enquête.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'implantation d'éoliennes industrielles de Passa s'inscrit parmi de nombreux autres projets éoliens dans les Aspres (comme Caixas, Fourques, Banyuls-dels-Aspres, et Brouilla), ce qui représente, tous projets confondus, plusieurs éoliennes industrielles en prévision dans le secteur.

Il souligne que la commune de Llauro est pleinement concernée par des projets industriels de cette ampleur qui, s'ils voyaient le jour, auraient un fort impact sur la commune, particulièrement le projet de Passa.

Les conseillers municipaux confirment qu'ils ont eu la possibilité de consulter les pièces du dossier afin de pouvoir donner leur avis sur le projet avant la fin de l'instruction.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, les projets éoliens doivent obéir à un schéma national décliné par régions, après études de faisabilité, au niveau de leurs territoires respectifs, et que le schéma éolien du Languedoc-Roussillon a été annulé, par décision de la cour administrative d'appel de Marseille, en novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'échelon communal n'est pas un échelon pertinent pour des projets d'implantation de centrales éoliennes de cette envergure, et que celui de Passa ne se présente pas comme un projet de territoire mais bien comme une initiative isolée parmi d'autres initiatives à venir ;

CONSIDÉRANT qu'une des exigences du Porter à Connaissance de l'Etat dans le cadre de la révision du SCOT de la Plaine du Roussillon (qui inclut la communauté de communes des Aspres) est de déterminer une cartographie des zones les plus propices au développement de centrales éoliennes ainsi que des «poumons verts» et «belvédères» marquant des transitions paysagères importantes, connus pour leur beauté, et qui s'avéreraient peu adaptés pour recevoir ce type de machines, et que le Canigou, le massif des Aspres et le plateau viticole qu'il surplombe ont été classés parmi ces secteurs importants ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale indiquant que « *Le projet s'implante dans un secteur actuellement vierge de toute éolienne. L'étude n'évalue pas le risque de mitage du paysage. Ainsi, ce*

projet peut marquer l'ouverture d'un nouveau secteur à l'implantation d'autres projets industriels éoliens, et ce, à plus ou moins grande proximité du périmètre du Grand Site de France du Canigou. De plus, par sa nature, son échelle et la visibilité de ses installations, le projet induit une modification importante du paysage. »

CONSIDÉRANT que, par ricochet, l'économie locale pâtirait de ces installations, notamment l'économie touristique et agro-touristique, et tout particulièrement le tourisme vert, respectueux de la nature et de ceux qui y travaillent et dont l'action sur l'entretien des paysages et du bâti ancien de nos villages est fondamentale ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque non négligeable de dépréciations des biens immobiliers de notre commune et que ce parc éolien constituerait inévitablement un frein à l'investissement ;

CONSIDÉRANT l'impact désastreux qu'aurait ce projet sur la nature, la flore et la faune lors des travaux d'implantation puis de l'exploitation des éoliennes, et la destruction annoncée de la biodiversité locale à travers le déboisement définitif de plusieurs hectares, la création d'accès et de plateformes techniques, les affouillements et création de fondations en béton, les tranchées pour les raccordements électriques, etc. ;

CONSIDÉRANT que 119 espèces protégées vont être directement mises à mal par le projet, dont 23 chiroptères, 81 oiseaux (comme l'aigle royal, le milan noir, le faucon crécerelle, etc.), 2 mammifères terrestres, 7 reptiles (dont le lézard ocellé et le lézard vert catalan), 4 amphibiens, 1 insecte, et 1 espèce de flore.

CONSIDÉRANT que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale juge que *« l'étude d'impact évalue très succinctement les enjeux sur la faune terrestre et qu'il faut que les mesures compensatoires soient mieux décrites »*, qu'elle estime également *« que les effets du projet en fonctionnement apparaissent sous-évalués »*, qu'elle préconise une réévaluation des impacts sur l'avifaune et que, par précaution, *« la mise en œuvre du système d'effarouchement prévu sur chacune des éoliennes prévoit aussi l'arrêt des machines »*.

CONSIDÉRANT qu'Espace Nature et Environnement affirme que le secteur de Passa *« présente une grande richesse faunistique, dont aviaire, et est survolé par un flux d'oiseaux migrateurs important tant en termes de nombre d'individus que d'espèces concernées »*, et que le projet *« entraînera une gêne considérable à la phénologie des déplacements migratoires de l'avifaune en période pré-nuptiale (voir en période de migration post-nuptiale) et constitue un facteur élevé de mortalité sur ces migrateurs »*.

D'ailleurs, l'un des 34 derniers couples de l'espèce menacée des Aigles de Bonelli est présent dans le département et que le secteur retenu pour le projet *« est un terrain de ressources pour ce couple qui venant du secteur sud du Vallespir, vient chasser sur la commune de Vives, Passa et Fourques, (obs : printemps 2017 et 2018) »*

CONSIDÉRANT que les aménagements prescrits par le SDIS pour améliorer les conditions de la lutte terrestre des sapeurs-pompiers ne permettraient pas de pallier au handicap généré par ce projet en termes de lutte aérienne contre les incendies de forêt, notamment quant à l'intervention des canadais.

CONSIDÉRANT la responsabilité morale qui est la nôtre dans la protection et la défense de l'environnement et du patrimoine des Aspres (ses diverses chapelles...), et particulièrement de Llauro, dont la beauté et la diversité

paysagère (pinède, suberaie) forment l'attractivité ; sans parler de tous les points de vue remarquables sur la plaine dont dispose la commune.

CONSIDÉRANT le mécontentement, les craintes et le ressenti de nombreux habitants des Aspres (la pétition de refus des éoliennes dans les Aspres a recueilli plus de 3000 signatures), dont la majorité des habitants de Llauro, et dans un souci affirmé de conserver le « bien-vivre ensemble » de notre commune rurale, mis en péril par l'animosité et les clivages qu'engendre d'ores et déjà ce projet entre les propriétaires de terrains susceptibles d'accueillir des éoliennes et les populations qui seront plus largement impactées ;

CONSIDÉRANT que 11 municipalités de la Communauté de Communes des Aspres (Caixas, Calmeilles, Camélas, Castelnou, Llauro, Montauriol, Sainte-Colombe de la Commanderie, Terrats, Tordères, Trouillas, et Villemolaque), sur les 19 que compte cette communauté, ont adopté une motion contre l'implantation d'éoliennes industrielles dans les Aspres et vont désormais délibérer sur le projet éolien de PASSA,

CONSIDÉRANT la motion prise le 7 juillet 2017 par le Syndicat Canigou Grand Site (64 communes du Conflent, des Pyrénées Catalanes, du Vallespir, du Haut-Vallespir, et des Aspres) contre toute implantation de centrales éoliennes qui pourraient nuire à la vision du Canigou, de ses balcons et de son piémont, et restreignant l'éolien à un usage domestique ;

CONSIDÉRANT la motion prise par les élus du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, lors de la session du 18 décembre 2017, appelant à un moratoire sur les projets éoliens du département et mettant en avant la qualité de ses paysages et de ses sites remarquables ;

CONSIDÉRANT que l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a fermement manifesté son opposition au projet d'implantation des éoliennes de Passa, dès 2017 puis, à nouveau, en 2019, en se **basant sur le fort risque de déclassement de l'aire géographique AOC**, soulignant que « *s'il aboutissait, ce projet présenterait une nuisance visuelle importante sur une commune située dans le site remarquable des Aspres, piémont du massif du Canigou, commune encore préservée des effets négatifs de la spéculation foncière empêchant la mobilité viticole* », et motivant également son « *avis défavorable dans la mesure où il présente une incidence directe sur les signes de qualité concernée et en dégradant considérablement l'image* » ;

CONSIDÉRANT l'opposition à ce projet manifestée le 23 mars 2018, dans un communiqué de Jean-Yves Favard, président des Gîtes de France des Pyrénées-Orientales, au nom des propriétaires des 60 gîtes et chambres d'hôtes localisés dans les Aspres ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des solutions d'énergies alternatives à l'éolien, conciliant défense de l'environnement et préservation des paysages, expérimentées de façon vertueuse dans plusieurs communes des Aspres (photovoltaïque, bois-énergie, etc.);

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après consultation et étude des données mises à sa disposition, décide d'émettre un **AVIS DÉFAVORABLE** au projet de parc éolien de PASSA avec :

0 vote POUR

9 votes CONTRE

1 ABSTENTION

Cette délibération sera transmise pour avis consultatif et information à Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, avec copie aux municipalités voisines, ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil Départemental, Messieurs les Députés et Sénateurs, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres et Messieurs les Présidents de communautés de communes voisines.

DCM 27/2019 : ACHAT DES PARCELLES A508 et A509

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par Monsieur Paul Gerhard Hans Frey, propriétaire des parcelles A 508 et A509 dans lequel il émet le souhait de donner à la commune ses deux parcelles d'une contenance totale de 5080 m² à l'euro symbolique. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la proposition faite par Monsieur Paul Gerhard HANS FREY pour l'achat de ses parcelles A 508 et A509 à l'euro symbolique,

DONNE tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir pour l'achat de ces deux parcelles

MANDATE Maître WENGER, notaire à Thuir pour mener à bien cet achat.

Questions diverses :

- ✓ Monsieur le Maire présente le rapport d'activité général 2018 du SPANC 66.

La séance est levée à 19h15.